

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
30e séance
tenue le
vendredi 8 novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.30
25 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (A/51/41, A/51/90, A/51/306 et Add.1, A/51/385, A/51/424, A/51/456, A/51/492)

Présentation spéciale du rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1)

1. M. RAZALI (Président de l'Assemblée générale) se réjouit de pouvoir participer à la présentation du rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) bien qu'il ne soit pas particulièrement réjouissant de prendre connaissance de cette importante étude qui fait état de la formidable cruauté avec laquelle aussi bien les personnes que les gouvernements traitent les êtres les plus innocents et les plus vulnérables.

2. L'instinct naturel qui veut que l'on protège les enfants et que l'on s'en occupe est tellement enraciné dans toutes les sociétés à toutes les époques qu'on ne peut qu'être horrifiés et perplexes en constatant à quel point ces enfants ont été trahis et tout ce qu'il y a à faire pour protéger le droit le plus élémentaire de l'enfant, à savoir le droit à la vie. La conscience morale se rebelle devant l'utilisation de mineurs qui est faite dans les guerres et les conflits violents, une utilisation qui va à l'encontre des valeurs universelles.

3. Il est regrettable qu'à force d'entendre citer des faits et des chiffres au sujet des diverses injustices qui se commettent, on finisse par transformer en automatismes la présentation de rapports, l'approbation de résolutions et la préparation de programmes. En l'espèce cela ne suffit pas. Il est vital que l'Organisation des Nations Unies aille au-delà de la prescription de solutions et impose la volonté politique nécessaire à l'adoption de mesures qui mettent un frein au traitement brutal des enfants. Cela est possible, cela est nécessaire.

4. De l'avis de M. Razali, les mesures visant à protéger les droits de l'enfant en cas de conflits armés ne seront couronnées de succès que si elles sont accompagnées d'une condamnation morale à l'égard des forces auxquelles incombe pour l'essentiel la responsabilité des délits commis. Il convient de souligner la responsabilité primordiale des gouvernements et des autorités législatives des pays développés et des pays en développement et le fait que le commerce des armements non seulement favorise l'agression mais également perpétue la violence et la souffrance, en même temps qu'il procure un profit économique.

5. Il est temps que les gouvernements et la société se prononcent résolument en faveur d'une réglementation du commerce des armements et se demandent pourquoi le Registre des armes classiques tenu par l'ONU n'est rien d'autre qu'un chiffon de papier. Il est regrettable que les gouvernements se préoccupent davantage des droits des fabricants d'armes sous prétexte que ce faisant ils protègent des emplois que de garantir le droit de l'homme, surtout celui de l'enfant, à vivre libre de la crainte d'un conflit armé ou de la violence. Il s'agit là de la part des gouvernements d'une abdication intolérable de leurs responsabilités.

6. Le rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants fait ressortir l'incapacité de la collectivité de protéger les enfants contre les effets divers des conflits armés. Les gouvernements n'ont pas attribué les ressources financières ni humaines nécessaires et n'ont pas davantage fait

preuve de la compassion, de la volonté et de la ténacité voulues pour s'acquitter de leurs obligations morales, politiques et sociales à l'égard des enfants. Le débat sur la question de savoir si l'on peut assurer un monde meilleur grâce à des efforts individuels ou collectifs n'a plus de sens parce qu'il s'agit des deux faces de la même médaille: personne ne peut rien faire sans l'aide ou l'inspiration d'autrui. La communauté internationale est capable de trouver la compassion et la ténacité nécessaires pour protéger tous les enfants du monde. Il lui faut seulement consacrer un peu de temps et d'énergie à cette tâche et sacrifier quelques gains commerciaux afin de ne plus avoir à se trouver face aux visages anxieux des enfants pris dans un conflit violent ou aux pleurs de ceux qui en sont sortis orphelins ou mutilés.

7. M. Razali affirme que cette prise de conscience doit pénétrer dans les écoles, les lieux de travail et les assemblées législatives. La compassion et la justice ne se renforcent que lorsque les peuples et les gouvernements donnent l'impulsion voulue et la seule manière d'y parvenir est d'assumer une responsabilité individuelle et collective pour empêcher que continuent de se produire des cruautés aussi atroces.

8. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL déclare que la communauté internationale dispose pour la première fois d'une étude approfondie sur la difficile situation que connaissent les enfants pris dans des conflits armés, étude qui revêt une importance vitale dans la longue histoire de l'humanité à la recherche de la paix. Le rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) fait ressortir l'importance fondamentale de ces derniers et de leurs droits dans les programmes relatifs à la paix, à la sécurité et aux affaires politiques, militaires et humanitaires. Cette étude représente également un apport important à l'ensemble des principes de coopération internationale que l'on met en place depuis trois siècles dans le but de prévenir les conflits, de limiter la brutalité de la guerre et d'apporter une aide aux victimes. Elle représente également un défi pour le système des Nations Unies dans la manière dont il répond aux violations des droits de l'enfant dans les conflits armés.

9. Cette étude est le résultat de larges consultations de nature très variée, notamment de séminaires tenus dans toutes les régions du monde, de visites effectuées dans les zones de conflit, d'études thématiques de spécialistes de diverses disciplines, de débats avec d'éminentes personnalités et d'échanges avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les mouvements de lutte armée et les enfants eux-mêmes. Entre les lignes de ce document on peut entendre l'appel urgent lancé par les enfants touchés par les conflits armés. C'est déjà en soi un succès. Mais cette étude ne se contente pas de relater des faits et de procéder à des analyses, elle propose également un programme d'action visant à améliorer la protection de ces enfants ainsi que les soins qui leur sont nécessaires et à prévenir l'éclatement de conflits.

10. Le Secrétaire général rappelle qu'il y a à peine un mois, dans la présentation de son rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés depuis la tenue en 1990 du Sommet mondial pour les enfants, il a déclaré que c'est en investissant dans les enfants que l'on ouvrirait le chemin du développement durable. Mais les enfants peuvent également ouvrir le chemin de la paix. Leurs visages doivent être des emblèmes qui figurent sur les drapeaux des nouveaux mouvements pour la paix qui s'imposent si l'on veut arrêter la prolifération des armes et de la haine. Il faut s'abstenir d'infliger aux nouvelles générations les atrocités et les privations cruelles que le siècle

actuel a imposées aux enfants et continue de leur imposer partout dans le monde pour la plus grande honte de la collectivité.

11. Le Secrétaire général souligne le danger que représente la faim qui menace les enfants dans l'est du Zaïre et se déclare profondément préoccupé par la situation qui règne dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale où se trouvent au minimum un million de réfugiés, en majorité des femmes et des enfants, qui se déplacent dans une insécurité totale et sont soumis à de grandes privations. L'application immédiate des recommandations très étendues formulées dans le rapport à l'examen permettra de soulager les souffrances des enfants affectés et aidera également à apporter plus rapidement des solutions à plus long terme aux problèmes complexes que connaît la sous-région.

12. Le Secrétaire général lance un appel aux Etats membres pour qu'ils examinent soigneusement toutes les recommandations contenues dans l'étude et garantissent leur application effective. Il demande instamment aux Etats membres, au système des Nations Unies et à la société civile de mettre en commun leurs efforts pour trouver le moyen de créer une zone de paix pour les enfants dans un monde qui progresse avec détermination vers le renoncement à la guerre.

13. Mme MACHEL (Experte nommée par le Secrétaire général) soumet le rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) et déclare que ce rapport, élaboré en application des dispositions de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale, est un hommage aux millions d'enfants qui sont morts, ont été blessés ou sont restés handicapés par suite de conflits armés et sous l'effet davantage encore de la crise fondamentale que connaît notre civilisation. Les conflits armés montrent que la communauté internationale n'a pas su protéger ses enfants ni s'en occuper.

14. Le fait que cette étude ait pu être menée à bien laisse espérer que ce problème pourra être résolu car les enfants peuvent représenter une force unificatrice entre les divers groupes. De grands efforts ont été faits pour soulager les souffrances des enfants victimes des conflits mais il reste encore beaucoup à faire. Cela dit, les chiffres que l'on peut citer au sujet des blessés ou des morts, des maladies et de la malnutrition, de la destruction des récoltes et des graves conséquences qui en découlent pour les enfants s'inscrivent en fait dans un phénomène plus ample. Bon nombre des conflits actuels durent toute une génération. Très souvent, les effets d'un conflit restent invisibles. Les chiffres ne peuvent mesurer les troubles émotionnels et psychologiques, les statistiques ne peuvent quantifier la souffrance ni le désespoir ni expliquer la douleur et l'aliénation d'enfants qui perdent confiance dans les adultes ou qui voient leur conception du monde s'effondrer.

15. Il y a longtemps que l'on tolère ces effets comme étant des retombées regrettables mais inévitables de la guerre. Or la réalité montre que les enfants ne sont pas des victimes accidentelles mais la cible de décisions délibérées et conscientes des adultes. La plupart des conflits se caractérisent par la manipulation des problèmes de caractère ethnique ou religieux au service d'intérêts personnels ou d'intérêts étroits de groupes et par la dissimulation des causes fondamentales qui ont amené à la désintégration de l'ordre public et à l'affaiblissement des institutions de l'Etat.

16. La prolifération des armes bon marché a également contribué à la transformation de la guerre, car elle permet aux parties en lutte de maintenir un état de conflit armé pratiquement permanent. Ces armes sont si simples qu'un

enfant de dix ans peut les manier, ce qui explique que les adultes utilisent des mineurs comme combattants en les recrutant de force, en les enlevant et en recourant à d'autres moyens; il est vrai aussi que certains mineurs s'associent volontairement à l'une des parties en lutte pour survivre ou pour protéger leurs familles, même s'ils se voient parfois obligés à participer à des actes de violence extrême, y compris contre leur propre communauté.

17. Mme Machel exhorte les Etats à approuver le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant qui interdit le recrutement et la participation des mineurs de moins de 18 ans à des conflits armés. Il faut parvenir à un consensus mondial pour renoncer à cette manipulation insensée des enfants.

18. Mme Machel se félicite des progrès réalisés dans l'application de l'interdiction internationale de l'utilisation de la production, du commerce et du stockage des mines antipersonnel. Mais cela ne suffit pas car il reste indispensable de protéger les enfants contre plus de 110 millions de mines dispersées de par le monde, ce qui amène à recommander un programme visant à atteindre trois objectifs: le déminage comme tâche humanitaire, la sensibilisation des femmes et des enfants aux dangers que représentent les mines et la réhabilitation, en faveur avant tout des enfants.

19. Le viol et les autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles qui sont utilisés dans les conflits armés comme arme tactique de guerre doivent être punis comme violation du droit international. Il faut à tout prix éduquer les militaires, y compris les forces de maintien de la paix, pour qu'ils aient conscience de leurs responsabilités vis-à-vis des enfants et des femmes et il faut insister sur les besoins psychosociaux et de santé génésique des filles et des femmes, surtout dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

20. De l'avis de Mme Machel, c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité primordiale de protéger les enfants de l'impact des conflits armés et, sans nul doute, d'empêcher que ces conflits ne se produisent. Le rapport fait ressortir le besoin d'un plus grand engagement politique et d'un renforcement de la coopération internationale ainsi que d'un appui concerté du système des Nations Unies et de la société civile aux efforts tendant à protéger collectivement les enfants des atrocités de la guerre.

21. La guerre viole tous les droits de l'enfant et le moindre dommage subi par les enfants constitue une atteinte aux motivations humanitaires qui ont inspiré la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'efficacité de cette convention et d'autres instruments internationaux ne pourra être assurée que si ces textes sont connus, compris et appliqués à tous les niveaux. Dans les situations de conflit, il faut considérer les enfants comme l'objectif prioritaire de toutes les activités humanitaires et de développement ainsi que des activités liées aux droits de l'homme. La présentation de rapports sur les violations des droits de l'enfant doit s'inscrire dans le cadre des mécanismes actuels ou d'autres mécanismes qu'il conviendra de créer dès que possible.

22. Il est nécessaire que l'aide humanitaire englobe également la protection des droits des enfants, y compris en cas de conflit armé. A cette fin, il faut prendre des mesures pour promouvoir la santé, la nutrition, le bien-être psychologique et l'éducation des enfants, orienter ces mesures afin de récupérer les enfants à la suite des conflits et prendre en compte les besoins des enfants

et des femmes dans les démarches visant à résoudre les conflits et à appliquer les accords de paix.

23. Enfin, il est demandé dans le rapport que des mesures soient prises pour s'attaquer aux causes fondamentales de la violence. A cette fin, la communauté internationale doit secouer son inertie politique et faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher que les situations de conflit armé ne s'aggravent. A cet égard, il lui faut prendre d'urgence des mesures énergiques pour empêcher un autre génocide dans la région des Grands Lacs.

24. Il importe de continuer de rassembler des informations sur la situation des enfants et sur les politiques adoptées pour l'améliorer. Il sera ainsi possible d'établir des priorités, d'évaluer les progrès accomplis et d'analyser les difficultés rencontrées. C'est la raison pour laquelle il est recommandé dans le rapport de nommer un représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants qui coopère avec les organes régionaux, les gouvernements et la société civile à l'application des recommandations du rapport.

25. La communauté internationale doit faire tout son possible pour protéger et offrir un avenir meilleur aux enfants et il lui faut leur donner la priorité dans les programmes relatifs aux droits de l'homme, au développement et au maintien de la paix et de la sécurité. Toutefois, la protection des enfants au cours des conflits armés exige une plus grande volonté politique, davantage de supervision et une coopération plus étroite. Aussi la communauté internationale doit-elle saisir cette occasion pour traduire son indignation en mesures concrètes.

26. Mme BELLAMY (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) déclare que le rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants, préparé par Mme Graça Machel, est source d'espoir pour tous les enfants, particulièrement les enfants touchés par les conflits armés, car il montre que la communauté internationale n'est pas disposée à permettre que les enfants continuent de souffrir parce que les adultes ne sont pas capables de résoudre pacifiquement leurs différends.

27. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé il y a 50 ans afin d'aider une génération d'enfants qui venaient de souffrir des effets d'une terrible guerre mondiale. Or, un demi-siècle plus tard, les enfants sont toujours confrontés à des situations de conflit armé. L'UNICEF s'efforce de soulager les souffrances des enfants affectés par les guerres qui se déroulent dans de nombreuses régions, depuis l'est du Zaïre jusqu'au nord de l'Ouganda et depuis la Bosnie jusqu'au Libéria, tout en étant conscient qu'il faut les aider encore davantage.

28. Aussi, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, l'UNICEF a-t-il contribué à la préparation du rapport à l'examen et a-t-il apporté une aide financière dans ce domaine en plus de sa publication d'un ordre du jour contre la guerre en faveur des enfants dans le cadre du rapport sur la situation des enfants dans le monde. L'UNICEF appuie les recommandations formulées dans le rapport de Mme Machel et demande à la communauté internationale de commencer à les appliquer dans les meilleurs délais, avant tout dans la région des Grands Lacs.

29. L'UNICEF soutient en particulier l'application urgente des recommandations suivantes: interdiction des mines terrestres antipersonnel; cessation du recrutement des enfants comme soldats; renforcement de l'éducation avant, pendant et après les conflits; élimination de la violence fondée sur le sexe et l'exploitation sexuelle; augmentation des soins aux enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur propre pays et nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général dont l'action complète le travail de l'UNICEF en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

30. Enfin, l'UNICEF lance un appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin aux atrocités, protègent les enfants, permettent que ceux-ci reçoivent une aide, soignent leurs blessures physiques et psychologiques, promeuvent l'éducation pour la paix et la tolérance et s'attaquent aux causes des conflits.

31. M. SPETH (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) souscrit aux observations formulées dans le rapport préparé par Mme Machel, particulièrement lorsque celle-ci proclame que la participation des enfants aux conflits armés est intolérable. Il fait observer qu'à l'heure actuelle les conflits armés affectent davantage de civils que de militaires et parmi les premiers un grand nombre d'enfants.

32. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui s'efforce de contribuer à la solution des crises grâce à ses activités en faveur du développement, a créé une Division des interventions d'urgence et consacre davantage de ressources aux opérations de développement dans les régions touchées. Par exemple, dans divers pays tels que le Liban, l'Afghanistan, le Tadjikistan, la Bosnie-Herzégovine, El Salvador, la Somalie et le Cambodge, le PNUD aide au rapatriement des enfants et à leur réunification avec leurs familles puis au développement des communautés après la fin des conflits. Par ailleurs, le PNUD contribue à la démobilisation, au désarmement et à la réinsertion sociale des ex-combattants, notamment des enfants soldats en Angola, comme il l'a déjà fait au Mozambique. Il collabore en outre aux activités de déminage.

33. Le PNUD regrette que la communauté internationale ne s'efforce pas toujours d'améliorer le sort des enfants touchés par les conflits. Aussi exhorte-t-il tous les Etats à mobiliser davantage de ressources en vue des situations de crise et à prendre des mesures préventives pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que la pauvreté et les inégalités. A cet égard, la communauté internationale doit être consciente que le développement durable centré sur l'être humain est un élément qui contribue au règlement des conflits.

34. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) indique que la moitié des personnes réfugiées et déplacées par suite de conflits armés sont des enfants, que le nombre d'enfants soldats continue d'augmenter et qu'il y a un grand nombre d'enfants psychologiquement traumatisés par les expériences vécues pendant les conflits. La gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces enfants amène à douter sérieusement de leur développement futur, ce qui rend indispensable de procéder à une analyse des causes des atrocités commises contre les enfants au cours des conflits et de formuler des recommandations concrètes et novatrices pour soulager leurs souffrances et améliorer leur sort. Conscient de ce besoin, le Comité des droits de l'enfant et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont demandé que soit élaboré le rapport qui vient d'être présenté et qui insiste sur le besoin d'appliquer le droit humanitaire, de

protéger les enfants dans les zones de guerre, de répondre à leurs besoins et de relever l'âge du recrutement dans les forces armées.

35. Le rapport met en outre l'accent sur l'importance de la coopération internationale pour l'exécution d'activités en faveur des droits de l'enfant. Le Centre pour les droits de l'homme coopérera donc avec d'autres organismes pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport et le Comité des droits de l'enfant servira de centre de coordination pour la coopération internationale dans ce domaine. En outre, en encouragera l'étude systématique de cette question au sein de divers organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et d'autres mécanismes appropriés, non seulement afin de limiter les effets des conflits armés mais également pour aider les pays pendant l'étape de la reconstruction. A cet égard, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déjà entrepris des consultations afin d'élaborer un programme visant à renforcer l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. De ce fait, il est à espérer que le rapport sera un point de départ qui permette aux institutions internationales et aux gouvernements d'empêcher les violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé.

36. M. JESSEN-PETERSEN (Directeur du Bureau de liaison à New York du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) déclare qu'à l'heure actuelle le HCR apporte une aide à 26 millions de réfugiés et de personnes déplacées par suite de guerres, de conflits civils et de violations graves des droits de l'homme. Plus de la moitié de ces personnes sont des enfants et des adolescents.

37. Le rapport concernant l'impact des conflits armés sur les enfants constitue donc un cadre unique permettant d'étudier le concept de l'aide humanitaire dans le monde après la fin de la guerre froide. C'est ainsi que la politique et les directives concernant les enfants réfugiés appliquées par le HCR s'inspirent de la Convention relative aux droits de l'enfant. D'où l'accent mis dans les programmes de formation du personnel du HCR sur les droits des enfants dans le souci de déceler les violations de ces droits. Grâce à cette formation, les membres des équipes d'intervention d'urgence peuvent également évaluer les risques de violation des droits des femmes et des enfants dans certaines situations. Le HCR considère que les plans et les programmes d'urgence doivent mettre l'accent sur l'adoption de mesures visant à empêcher la violence sexuelle, la discrimination dans la répartition des secours et l'enrôlement des enfants dans les forces armées. Le HCR, conjointement avec l'UNICEF et Save the Children Alliance, entreprendra donc d'exécuter des programmes de formation destinés au personnel des gouvernements, de l'ONU et des organisations non gouvernementales.

38. Conscient de l'importance qui est accordée dans le rapport à l'éducation destinée à aider les enfants qui ont échappé aux zones de guerre, le HCR affectera des crédits budgétaires pour qu'il soit possible d'entreprendre le plus vite possible des activités éducatives lorsqu'il se produira à l'avenir des situations d'urgence.

39. A une époque où se multiplient les situations d'urgence, les difficultés de financement gênent les efforts visant à garantir l'éducation des enfants réfugiés, garçons et filles. Le HCR collabore avec l'UNICEF et d'autres organismes pour élaborer des programmes appropriés et pour mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires. Le rapport montre comment on oublie fréquemment les adolescents dans les actions menées dans des situations de conflit armé et de mouvements de population. Cette omission peut avoir des conséquences mortelles

compte tenu de la pandémie du SIDA car 60 % des nouveaux cas d'infection à VIH se produisent parmi les jeunes de 15 à 24 ans. En collaboration avec 50 autres organismes, le HCR a commencé à renforcer ses activités visant à fournir des programmes intégrés de santé génésique mais il reste nécessaire d'accélérer l'apport de ces importants services de santé.

40. S'agissant des enfants soldats, le HCR accueille avec satisfaction l'étude de Mme Machel et appuie l'action du groupe de travail chargé de rédiger le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui porte sur la participation des enfants aux conflits armés et appuie également la recommandation tendant à ce que l'UNICEF, le HCR, le CICR et les organisations non gouvernementales entreprennent une campagne à l'échelle mondiale pour interdire l'enrôlement des mineurs de moins de 18 ans dans les forces armées.

41. Les mines terrestres ont des effets meurtriers multiples et empêchent entre autres le retour dans leurs foyers de centaines de milliers d'enfants déplacés et réfugiés. L'étude apporte des preuves encore plus patentes du besoin pour les gouvernements d'interdire totalement les mines.

42. Le Mémoire d'accord entre l'UNICEF et le HCR offre des possibilités de promotion et de coordination des programmes en faveur des femmes, des enfants et des adolescents. Il existe certes des mécanismes garantissant une action adéquate permettant d'intervenir à temps pour protéger les femmes et les enfants, mais la difficulté tient toujours à ce que, dans la pratique, il faut veiller à ce que le respect de leurs droits fasse partie intégrante des programmes et des activités des deux organismes. L'étude, et plus particulièrement les recommandations qui en sont issues, indique le chemin à suivre.

43. Mme POMETTA (Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge) déclare que le rapport multidisciplinaire présenté par Mme Machel invite la communauté internationale non seulement à la réflexion mais également à une mobilisation générale en faveur des enfants touchés par les conflits armés. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont adopté un plan d'action visant à faire interdire le recrutement des enfants de moins de 18 ans et à faciliter le retour à la vie civile des enfants soldats. Une campagne médiatique sur les mines a également été entreprise.

44. Le programme d'activités du CICR a, quant à lui, une double priorité, à savoir l'aide immédiate urgente aux victimes et la recherche des mécanismes appropriés pour améliorer leur protection. Les programmes concrets du CICR touchent en priorité la population civile et très directement les enfants: notamment l'enregistrement des enfants non accompagnés, la réunification des familles et l'assistance médicale.

45. De même, il faut mentionner les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et aux principes humanitaires car sans le rétablissement de la discipline des forces armées et sans le retour à des principes éthiques universels, la protection des victimes ne pourra jamais reposer sur des fondements solides. Il y a lieu de rappeler que cette protection, qui présuppose un dialogue permanent avec les parties au conflit, devient de plus en plus complexe et périlleuse étant donné les effets du vide politique, juridique et moral dénoncés par Mme Machel.

46. Les abus et violations qui se produisent un peu partout dans le monde sont la conséquence de la volonté des parties aux conflits ou des gouvernements de ne pas appliquer les normes juridiques pertinentes. Il n'est pas possible de respecter le principe de la protection de la population civile lorsque la stratégie militaire vise précisément à l'extermination de cette dernière. Malheureusement, la communauté internationale assiste impuissante à ces abominations. Or, il faut rappeler que les Etats parties aux conventions de Genève se sont engagés à respecter ce droit et à le faire respecter. L'action humanitaire ne peut se substituer à l'action des Etats. C'est pourquoi le CICR soutient fortement le principe de la création d'une cour criminelle internationale, car l'impunité des criminels de guerre empêche tout retour à un climat de confiance, de paix ou de stabilité. D'autres mesures s'imposent également, notamment l'interdiction de la production et de l'utilisation des mines antipersonnel et la non-prolifération des armes légères dans les régions en proie à des conflits ouverts ou latents.

47. Il n'en faut pour autant sous-estimer les difficultés inhérentes à de tels objectifs, et, sur ce point, l'extension des conflits dans la région des Grands Lacs est un avertissement. Dans la situation si sombre et dramatique que connaît le monde actuellement, il y a cependant des lueurs d'espoir: les enfants eux-mêmes et la mobilisation qui se fait autour d'eux. Toute l'activité humanitaire qui s'est développée au sein du Mouvement des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a précisément son origine dans l'émotion provoquée par la bataille de Solférino et le sort des blessés.

48. Mme RODRIGUES (Mozambique) trouve alarmante la situation dans laquelle se trouvent actuellement de nombreux enfants, particulièrement dans les pays en développement tels que le Mozambique où l'extrême pauvreté qui règne les prive du minimum même dont ils ont besoin pour se développer. Toutefois, les enfants touchés par les conflits armés représentent un des problèmes actuels les plus graves non seulement parce qu'ils sont privés de protection, mais également parce qu'ils sont à la fois l'instrument et la cible de la guerre. Deux millions d'enfants morts et six millions d'enfants gravement blessés ou handicapés pour toujours au cours de la dernière décennie sont en toute logique pour la communauté internationale une source de grave préoccupation. Au moment même où le débat en cours se déroule, des enfants meurent en Angola, en Somalie, au Libéria, dans la région des Grands Lacs, en Afghanistan et dans de nombreuses autres zones.

49. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/157, a décidé d'aborder ce problème complexe et multidimensionnel et a prié le Secrétaire général de désigner un expert qui, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, entreprenne une étude approfondie de la question. Le Mozambique est fier qu'une de ses filles parmi les plus remarquables, ait été choisie par le Secrétaire général de l'ONU pour mener à bien cette étude, car c'est là la reconnaissance du rôle joué par Mme Graça Machel au Mozambique et au niveau international.

50. La situation critique dans laquelle se sont trouvés de nombreux enfants mozambicains au cours du long conflit qu'a connu le pays ainsi que les difficultés ultérieures ont constitué pour Mme Machel une puissante source d'inspiration. Par ailleurs, il faut garder présent à l'esprit que Mme Machel vient d'Afrique australe, une région où des millions d'enfants, dits "les enfants en première ligne", ont été les victimes innocentes de toutes sortes de

conflits. En Afrique du Sud subsistent encore les séquelles de la tragédie qu'a laissée derrière lui le système de l'apartheid.

51. Le processus de paix au Mozambique a permis le retour d'environ 1,7 million de Mozambicains, pour la plupart des femmes et des enfants, grâce à une opération de rapatriement que l'on a estimée être la plus importante menée à bien par le HCR ces dernières années. La réintégration, la réinstallation, la reconstruction et le développement sont les éléments fondamentaux du programme quinquennal du Gouvernement mozambicain adopté à la suite des premières élections générales. Grâce à l'appui apporté au pays par la communauté internationale, les conditions minimales sont mises en place pour s'occuper des segments les plus vulnérables de la population, notamment les enfants. Certains de ces enfants ont déjà retrouvé leurs familles ou de nouvelles familles lorsqu'ils avaient perdu leurs parents.

52. Au Mozambique, la paix a pu être instaurée parce que le peuple a décidé d'accepter le principe de la diversité et de vivre dans l'union et l'harmonie. La viabilité du processus de réconciliation et la stabilité dont jouit actuellement le Mozambique sont dues en grande partie au développement, à la protection et à l'éducation des hommes et des femmes de demain, à savoir les enfants. Pour faire face aux conséquences du conflit, le Mozambique a créé le Ministère de la coordination et de l'action sociale, institution chargée de coordonner toutes les activités dans le domaine social. D'autre part, il a été créé un Forum pour le dialogue social au sein duquel le Gouvernement, les syndicats, les entreprises privées et la société civile en général analysent les questions fondamentales qui préoccupent tant le pays, notamment celles relatives au programme social et économique.

53. L'étude menée par Mme Machel est large et globale; elle porte sur la réalité actuelle et les tendances observées et vise à trouver des solutions ainsi que la manière d'empêcher que se répètent des situations périlleuses. De même, l'étude décrit le problème dans toute son ampleur et sous tous ses aspects et présente des recommandations équilibrées orientées vers l'action et applicables aux différents types de conflits. Le Mozambique appuie ces recommandations et demande instamment à tous les Etats membres qu'ils en fassent de même et qu'ils adoptent les mesures de suivi et les mécanismes appropriés pour mettre en oeuvre ce dont il aura été convenu.

54. Bien que sur ce point la responsabilité fondamentale revienne aux Etats membres et à leurs gouvernements respectifs, ces derniers ont besoin de l'aide du système des Nations Unies, des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des organisations non gouvernementales et de la société civile dans son ensemble. Le Mozambique souscrit à la recommandation tendant à faire désigner un représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants.

55. Le Mozambique réaffirme énergiquement sa volonté de respecter les accords et les instruments internationaux qui promeuvent et protègent les droits de l'enfant et d'oeuvrer avec les autres membres de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) pour élaborer des mesures de suivi plus appropriées. La création de l'organe de défense et de sécurité de la SADC visant à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits est sans aucun doute une bonne décision. Il convient d'oeuvrer plus énergiquement au sein de l'Organisation de l'unité africaine pour maintenir l'élan provoqué par la

consultation régionale sur l'étude de Mme Machel. Les programmes nationaux, régionaux et internationaux devront s'axer sur le thème "Les enfants d'abord".

56. M. CAMPBELL (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, récapitule les thèmes traités dans le rapport de Mme Machel et déclare que tous sont extrêmement préoccupants pour la communauté internationale. Les événements survenus récemment dans l'est du Zaïre mettent encore plus en évidence l'importance du problème. Le rapport revêt une pertinence, un relief et une force particuliers compte tenu de son mode d'élaboration fondé sur la collaboration avec les Etats membres, les organes et les organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents et en raison des témoignages directs d'enfants qu'il contient.

57. M. Campbell souscrit vigoureusement à ce qui est dit dans le rapport quant au fait que les enfants, purement et simplement, ne doivent pas participer aux guerres. Dans la déclaration qu'il prononcera pendant le débat général sur le point relatif aux droits de l'enfant, il examinera les différentes recommandations en détail. Il souscrit également à la recommandation visant à faire désigner un Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, doté d'un mandat approprié. Le rapport de Mme Machel doit servir de base à des efforts menés conjointement afin d'atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants et doit donner lieu à un suivi approprié dans l'ensemble du système des Nations Unies puisque ce rapport constitue avant tout un appel à l'action.

58. M. CATARINO (Portugal) estime que le rapport présenté par Mme Machel est à de nombreux égards exceptionnel. La large participation à son élaboration a permis de placer les enfants au centre des programmes à caractère politique mis en place aux plans national et international. Le rapport a provoqué une prise de conscience indubitable de la situation des enfants touchés par les conflits armés et a suscité une vague d'adhésions de la part de ceux qui souhaitent apporter une amélioration décisive à leur sort. En un seul document on a traité de divers problèmes jamais examinés de manière intégrée et il a été démontré qu'il importait de coordonner les activités visant à résoudre ces problèmes.

59. Le Portugal accueille avec satisfaction la recommandation tendant, pour assurer le suivi de ces activités, à faire désigner un Représentant spécial qui agisse en tant qu'observateur permanent et coordinateur des efforts des gouvernements, des institutions spécialisées et des organes du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'accent est mis dans le rapport sur l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux pertinents dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme. Il faut obtenir que ces instruments soient respectés et deviennent une référence éthique et juridique constante dans les activités de toutes les parties intéressées, y compris le personnel des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

60. M. LEGWAILA (Botswana) déclare que le monde actuel est entraîné vers un vide moral qui permet que l'on assassine les enfants, qu'on les exploite en en faisant des soldats, qu'on les laisse mourir d'inanition ou qu'on leur fasse subir des brutalités extrêmes. Les êtres humains ne peuvent pas tomber plus bas. Il y a longtemps que ce rapport sur les enfants touchés par les conflits armés s'imposait, un rapport où l'on retrouve tout ce que l'on savait depuis longtemps

sans que rien n'ait été fait pour atténuer cette situation désespérée. Ce rapport est un rappel de la négligence qui a prévalu jusqu'à présent.

61. Il est possible de voir à la télévision des enfants soldats au Libéria, en Somalie, en Angola qui déambulent sans chemise et sans souliers se tirant les uns sur les autres. Ce sont les hommes de l'avenir, une génération d'adultes qui aura grandi dans un climat caractérisé par l'effusion de sang et la guerre. Le Secrétaire général n'aurait pas pu mieux choisir pour élaborer ce rapport que Mme Machel, car elle a vécu ces horreurs dans sa chair. Il faut redoubler d'efforts pour que les enfants puissent jouir de leur enfance et étudier afin qu'une fois devenus adultes ils trouvent un équilibre et sachent distinguer le bien du mal et respecter le caractère sacré de la vie humaine.

62. Le Botswana a demandé aux membres du Conseil de sécurité que celui-ci invite Mme Machel à lui présenter son rapport et cet organe s'est montré intéressé et a accepté.

63. M. PÉREZ-OTERMIN (Uruguay) déclare que la réponse la plus indiquée de la communauté internationale au rapport à l'examen est d'appliquer les recommandations qu'il contient. L'Uruguay a été un des pays qui a encouragé l'approbation de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale sur la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le rapport à l'examen fait appel à la conscience de l'humanité. Des mesures concrètes doivent être prises pour protéger ces enfants. De l'avis de M. Pérez-Otermin, il ne sera pas possible de respecter les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies ni de maintenir la paix et la sécurité internationales sans assurer le développement. Pour ce faire, il est indispensable de bâtir un avenir dans lequel soit pris en compte le bien-être des enfants et leur soit assurée une protection contre les dommages physiques et psychologiques. L'Uruguay suivra de près les efforts accomplis pour donner suite aux recommandations du rapport.

64. M. HORMEL (Etats-Unis) déclare que les recommandations du rapport dont est saisie la Troisième Commission méritent l'attention urgente de la communauté internationale. Les mesures qui seront adoptées doivent se fonder sur les précédents juridiques internationaux et être conformes aux législations nationales. Il faut également ne pas perdre de vue leur incidence sur les ressources.

65. Une des recommandations les plus importantes du rapport est celle visant à faire désigner par le Secrétaire général un Représentant spécial pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. Tout en estimant que cette recommandation mérite d'être soutenue, M. Hormel croit qu'il faudrait envisager de traiter ce problème dans le cadre des mécanismes des organes existants des Nations Unies afin d'éviter une dispersion des ressources et des activités.

66. S'agissant de ce qui est dit dans le rapport sur les effets tragiques que les mines terrestres ont eues pour les enfants dans de nombreux pays les mines terrestres, le représentant des Etats-Unis déclare que son pays encourage depuis longtemps déjà la signature d'un accord international qui interdise l'utilisation, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel, et il espère que les négociations en la matière seront menées à leur terme le plus vite possible.

67. Il est à espérer que le rapport serve de catalyseur en vue de nouvelles actions de la communauté internationale visant à protéger les enfants touchés par les conflits. Les Etats-Unis aideront avec fermeté à appliquer les mesures nécessaires à la solution des problèmes traités dans le rapport.

68. M. AQUARONE (Pays-Bas) déclare qu'à son avis le rapport contribuera à amener les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à prendre conscience des effets des conflits armés sur les enfants, ce qui justifie sa diffusion aussi bien à l'intérieur du système des Nations Unies qu'à l'extérieur.

69. M. Aquarone considère que certaines des recommandations qui figurent dans le rapport relèvent de la compétence d'autres organes de l'ONU et doivent être portées à leur attention. La Troisième Commission étudie déjà celles qui relèvent de son domaine de compétence. Il est évident que l'application intégrale des recommandations du rapport exige la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général, ce qui amène la délégation néerlandaise à appuyer la proposition faite dans ce sens dans le rapport. De l'avis de M. Aquarone, le rapport est le plus important des documents que devra examiner la Troisième Commission pendant la session en cours.

70. M. CHE CRECY (Cameroun) déclare que son pays souscrit aux recommandations contenues dans le rapport à l'examen. Il convient de protéger les enfants des séquelles physiques et psychologiques des conflits armés afin d'éviter que, à l'instar des adultes, ils ne deviennent sources de problèmes encore plus grave pour l'humanité. Les pays africains sont d'avis qu'il convient d'adopter des mesures urgentes pour faire face à ce problème, raison pour laquelle la récente réunion de l'Organisation de l'unité africaine tenue au Cameroun a été consacrée en partie au problème des enfants touchés par les conflits armés.

71. Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica) déclare que sa délégation souscrit à ce qui est dit dans le rapport à l'examen au sujet des enfants qui deviennent de plus en plus des victimes directes des conflits armés, du fait en particulier de la prolifération des armes légères de tous genres et l'existence d'un grand nombre de mines terrestres non explosées. S'agissant de ce problème, le Costa Rica a toujours été partisan d'éliminer ces armes et d'appuyer les propositions visant à conclure un accord international interdisant leur fabrication et leur utilisation.

72. Le Gouvernement costaricien appuie toutes les propositions figurant dans le rapport. Il considère nécessaire en outre d'ajouter un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant qui traite de la participation des enfants aux conflits armés et a proposé de modifier cette convention pour faire passer de 10 à 18 le nombre d'experts du Comité sur les droits de l'enfant, afin de veiller plus efficacement au respect des engagements contractés par les Etats parties en vertu de la Convention.

73. M. NDIKUMANA (Burundi) dit que le contenu du rapport à l'examen est très éloquent et qu'il est donc nécessaire de lui assurer un suivi approprié. Il juge des plus utiles les recommandations qui y figurent, en particulier celles se rapportant à l'élimination des mines terrestres, à la prévention des conflits et à l'éducation pour la paix. Il convient de protéger les enfants contre les effets de la guerre, laquelle découle fréquemment d'une situation de pauvreté extrême comme c'est le cas du conflit actuel dans la région africaine des Grands Lacs et qui sévit beaucoup plus souvent dans les pays en développement. Une

action concertée de la communauté internationale est indispensable pour éliminer les causes profondes de ces problèmes.

74. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) déclare qu'il convient d'appliquer toutes les recommandations figurant dans le rapport à l'examen. Sa délégation considère comme particulièrement importantes les recommandations se rapportant aux sanctions économiques appliquées aux pays. Comme il ressort du paragraphe 130 du rapport, la communauté internationale devrait cesser d'imposer des sanctions économiques complètes sans que soient étudiés auparavant leurs effets sur les enfants et les autres groupes vulnérables de la société. De la même manière, comme il ressort des paragraphes 134 et 135 du rapport, lorsqu'il impose des sanctions, le Conseil de sécurité devrait définir clairement les circonstances dans lesquelles celles-ci devront être levées, si elles ne produisent pas l'effet souhaité, ou dans lesquelles il conviendra de les modifier, si elles ont un impact préjudiciable pour les enfants et les groupes vulnérables de la société.

75. Mme MACHEL (Experte nommée par le Secrétaire général) remercie les délégations de l'accueil qu'elles ont réservé à son rapport dont le contenu et les recommandations sont le résultat d'un processus large et prolongé de consultations menées aux plans régional et local, qui a inclus des visites dans de nombreuses communautés et a impliqué la participation directe de femmes et d'enfants ainsi que des personnes et des organismes concernés.

76. A son avis, la proposition tendant à désigner un Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants est de la plus haute importance. Cette proposition ne provoquerait pas de dispersion des activités mais au contraire encouragerait la coopération entre les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et servirait à coordonner leur tâche. Il est compréhensible que l'on se préoccupe des incidences budgétaires qu'aurait le mécanisme géré par le Représentant spécial, mais Mme Machel considère qu'elles seraient minimes car il s'agirait de monter un petit centre de coordination, analogue à celui du Représentant spécial chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays.

77. D'autre part, ce mécanisme aurait un caractère provisoire car il servirait uniquement à soutenir l'élaboration de plans visant à mettre en oeuvre les recommandations du rapport et pourrait disparaître une fois les activités commencées au plan institutionnel. Mme Machel estime encourageant que, comme l'a signalé une délégation, les Etats membres aient déjà entrepris des consultations sur cette question.

78. La PRESIDENTE tient à exprimer ses félicitations et ses remerciements à Mme Machel et à toute l'équipe qui a participé à la rédaction du rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Elle souligne à cet égard qu'il est important et souhaitable d'analyser soigneusement les propositions formulées dans ce rapport et exhorte tous les Etats à accorder l'attention voulue à leur contenu.

Débat général

79. Mme BELLAMY (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) fait observer que, vu son ampleur, la question des enfants face à la guerre exige l'attention non seulement de l'UNICEF mais de toute la communauté

internationale. Il n'en faut pas moins garder présent à l'esprit que, même en temps de paix, les enfants se trouvent confrontés à des menaces graves pour leur développement et leur survie, qui vont des maladies contagieuses à la malnutrition et à l'analphabétisme en passant par la violence et la prostitution. La tâche principale que l'UNICEF doit mener, en coopération avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes des Nations Unies, consiste à améliorer la vie de ces enfants dans le monde entier et non pas seulement dans les pays touchés par les conflits armés. C'est pour cette raison qu'il faudrait appeler l'attention de la Troisième Commission sur le rapport du Secrétaire général de l'ONU concernant les progrès accomplis depuis cinq ans dans la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants (A/51/256).

80. Depuis 1990, des progrès impressionnants ont été réalisés aux plans national et régional pour prévenir la morbidité et la mortalité infantile. Mais il faut prendre conscience des efforts spéciaux à déployer pour réussir à réduire l'une et l'autre encore davantage. Un plus grand sens de l'urgence s'est également instauré en ce qui concerne la protection des enfants dans des circonstances particulièrement difficiles. Pour aborder ces problèmes, une volonté politique résolue est indispensable ainsi que de plus grands moyens financiers. La volonté politique est apparue clairement dans la ratification pratiquement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et dans son utilisation par les gouvernements comme fondement de leurs programmes nationaux en faveur de l'enfance ainsi que dans leur coopération avec l'UNICEF. On considère désormais comme des droits les besoins fondamentaux de l'enfant en matière de santé, de nutrition, d'éducation, d'eau potable et d'hygiène. De ce point de vue, la réalisation des objectifs du Sommet mondial au cours des cinq années écoulées peut contribuer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

81. L'importance du partenariat entre l'UNICEF et les gouvernements en vue de l'élaboration de programmes de coopération et entre l'ONU, les gouvernements donateurs et les gouvernements récepteurs à la recherche de résultats concrets et tangibles, constitue la leçon la plus importante que l'on puisse tirer de l'étude qui a abouti au rapport à l'examen. Il conviendra à l'avenir d'élargir et de renforcer ce partenariat. L'UNICEF oeuvre conjointement avec les gouvernements donateurs et les gouvernements récepteurs pour promouvoir une augmentation de l'aide publique au développement et des ressources internes destinées aux programmes en faveur des enfants.

82. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) déclare que les activités qui ont été conduites depuis la dernière session en ce qui concerne les droits de l'enfant tournent essentiellement autour de cinq axes principaux. En tout premier lieu, l'application de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et surtout l'action en faveur de sa ratification universelle qui ne saurait tarder.

83. Deuxièmement, l'élaboration de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306). En troisième lieu, les mesures adoptées par les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme chargés de la rédaction d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la vente des enfants, à leur prostitution et à la pornographie les impliquant et ceux chargés de la rédaction d'un protocole facultatif relatif à la participation des enfants aux conflits armés, qui vise entre autres à fixer à 18 ans l'âge minimum pour l'enrôlement sous les drapeaux.

84. Le quatrième axe de réflexion a été l'action menée par le Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme au sujet de la vente des enfants, de leur prostitution et de la pornographie les impliquant. A cet égard, M. Fall rappelle que se tiendra à Stockholm en août de l'année en cours un congrès mondial contre l'exploitation commerciale sexuelle des enfants. Le cinquième axe a été l'action menée par le Haut Commissaire pour les droits de l'homme en vue de renforcer la coopération interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et les initiatives qu'il a prises dans la perspective de la célébration en 1998 du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

85. Malgré les progrès réalisés dans ces cinq grands volets d'activité, il reste encore beaucoup à faire et il est à espérer que la Troisième Commission continue d'accorder une attention particulière à la question sensible des droits de l'enfant.

La séance est levée à 17 h 45.
